



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Bobigny, le 12 AVR. 2024

DCPPAT/BUPAF/N° 165  
L RAR 1A 187 894 8549 9

Monsieur le président,

Par courrier en date du 20 mars 2024, vous me demandez de vous informer des actes entrepris dans le cadre de la régularisation de la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la ligne 15 Est du Grand Paris Express et plus particulièrement du secteur de la gare de Bondy.

Ces travaux ont été déclarés d'utilité publique au bénéfice de la Société du Grand Paris, devenue Société des Grands Projets (SGP), par le préfet du Val de Marne et moi-même par arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017. La déclaration d'utilité publique a été modifiée deux fois par arrêtés inter-préfectoraux n°2018-1438 du 20 juin 2018 et n°2021-3381 du 2 décembre 2021.

L'arrêté de cessibilité n°2022-2044 du 21 juillet 2022 portant sur la commune de Bondy, et par voie d'exception l'arrêté n°2018-1438 du 20 juin 2018 ont fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil.

Ainsi que vous le rappelez, ce dernier, par deux jugements avant dire droit en date du 17 juillet 2023, a sursis à statuer sur les demandes tendant à l'annulation de l'arrêté 2022-2044 du 21 juillet 2022 pendant un délai de douze mois en vue de la notification des mesures de régularisation des seuls vices susceptibles de fonder l'illégalité de l'arrêté n°2018-1438 du 20 juillet 2018 et d'entraîner ainsi l'annulation de l'arrêté de cessibilité attaqué, à savoir les vices liés à l'étude d'impact.

L'article 3 de ces jugements dispose que le préfet et la SGP « fourniront au tribunal, au fur et à mesure de leur accomplissement, les actes entrepris en vue de la régularisation prévue ».

Aussi, en application de cet article, le tribunal administratif de Montreuil a été à plusieurs reprises informé par courriers, adressé autant par la SGP que par moi-même, des mesures entreprises en vue de cette régularisation.

En application de ce jugement, et afin de permettre la régularisation de la déclaration d'utilité publique, l'étude d'impact a été complétée par la SGP au moyen d'études complémentaires. J'ai par suite été saisi, au début du mois d'avril 2024, par la SGP en vue de l'organisation d'une enquête publique de régularisation. Cette dernière sera prochainement organisée.

Telles sont les informations que je suis en mesure de vous délivrer à ce jour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement.

Le préfet,

~~Pour le préfet et par délégation,~~  
Le Directeur de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial

Marc WENNER

Monsieur REDON  
Président Environnement 93  
11 Allée des Sources  
93220 Gagny